



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Périgueux, le 07 septembre 2018

Communiqué de Presse

Etiage 2018 : poursuite de la baisse des débits des cours d'eau et renforcement des mesures de restriction des usages

Le département de la Dordogne a connu un mois d'août particulièrement chaud avec 15 jours supérieurs à 30 degrés entrecoupés de quelques épisodes orageux qui ont permis d'atténuer la sécheresse de surface, notamment sur le sud du département.

Néanmoins, les débits de l'ensemble des cours d'eau poursuivent leur diminution et plus particulièrement les plus petits. C'est notamment le cas la Tardoire de la Sauvanie, de la Beune et de la Couze qui ont franchi le seuil d'alerte renforcée. La Belle vient de franchir pour la première fois le seuil de crise.

A l'issue du comité de gestion de l'eau qui s'est tenu le mardi 4 septembre, cette situation a conduit Madame la Préfète de la Dordogne à renforcer les mesures de limitation des usages de l'eau, applicables à compter du samedi 8 septembre 2018 à 8h00 :

- la Belle, le Boulou, le Cern, le Ceou, l'Enéa, la Germaine, le Lizabel, la Melve, le Tournefeuille, la Lidoire, l'Estrop, le Seignal et la partie non réalimentée du Dropt amont ont atteint le seuil de crise et les prélèvements d'eau y sont interdits ; Pour le Cern, cette interdiction entrera en vigueur le mercredi 12 septembre à 8h00.

- La Sauvanie, le Vern, la Beune, la Nauze, le Caudeau, la Louyre, la Couze, le Couzeau, la Gardonnette, la Bournègue et la partie non-réalimentée de la Lémance, ont atteint le seuil d'alerte renforcée avec une interdiction de prélèvement de 3,5 jours par semaine ;

- Le Bandiat et la Tardoire ont également franchi le seuil d'alerte renforcée et font l'objet d'une interdiction de prélèvement 5 jours par semaine ;

- La Pude, la Beauronne de Saint-Vincent, la Chironde, le Coly, la Conne, l'Eyraud ont franchi le seuil d'alerte, ce qui enclenche l'interdiction de pompage de 1 jour par semaine ;

Le détail des mesures de limitation des usages de l'eau est consultable dans les mairies, à la DDT de la Dordogne, sur le site internet des services de l'Etat (www.dordogne.gouv.fr) et sur le site <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr>

Contact Presse

Préfecture de la Dordogne - Service départemental de la communication interministérielle

Aurélia PAILLOT - 05.53.02.24.07 – 06 22 64 43 84 - aurelia.pailot@dordogne.gouv.fr



@prefecture24



@Prefet24
